

Pixel d'Argent

STATUTS DE L'ASSOCIATION PIXEL D'ARGENT

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association, club photo, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

PIXEL D'ARGENT

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

- de réunir des passionnés de photos, relativement autonomes, dans le but de faire de la photo amateur;
- d'organiser des concours et des expositions.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

PIXEL D'ARGENT
98, route de l'église
74930 PERS-JUSSY

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont :

- des réunions du club périodiquement;
- l'organisation de manifestations ou initiatives concernant le club;
- la vente de tous produits ou services entrant dans le cadre du club ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : de cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- membres actifs dont le nombre doit correspondre aux moyens du club : locaux, encadrement, matériel, assurance. De ce fait, en cas de démissions, les membres ne sont pas automatiquement remplacés;
- les membres actifs sont ceux qui sont à jour avec leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale;
- les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont des membres qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association :

- les nouveaux membres doivent être parrainés par un membre actif du club et satisfaire aux conditions de l'article 7 des statuts;
- chaque membre s'engage à participer à la vie du club et adhère aux statuts et au règlement intérieur;
- chaque membre s'acquitte du droit d'entrée et de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale;
- chaque adhésion peut être refusée par le Conseil d'administration avec avis motivé à l'intéressé.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission;
- le décès;
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement des cotisations ou pour faute grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations qui seront publiées, soit par lettre, soit par courrier électronique ou affichage.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

ARTICLE 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de trois membres au minimum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers sortant, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de postes, le Conseil d'administration pourvoit, provisoirement, au remplacement de

ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'administration et au Bureau, ils n'ont pas le droit de vote. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins le quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin à main levée, un Bureau composé : d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il peut être modifié en tous temps par le Conseil d'administration ou par proposition du Bureau.

La modification partielle des statuts a été acceptée par la majorité des membres du club photo Pixel d'Argent présents lors de l'Assemblée Générale **du mercredi 22 septembre 2010.**